

## **Faut-il croire au droit d'interpellation ?**

**Date :** 25 mai 2019

Dans un article du dernier numéro de la [revue Mediaparks](#), la Vice-Présidente du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine notamment chargée de la démocratie participative met en avant le fait que chacun d'entre nous peut participer de diverses manières à l'action départementale et notamment « *proposer une thématique à traiter par le biais du Droit d'interpellation* » qui a été localement adopté il y a 8 ans.

Le moins que l'on puisse dire est que c'est une vision très avantageuse.

### **Le droit d'interpellation a-t-il fait ses preuves ?**

Très certainement non... Il suffit de jeter un œil à [l'espace dédié à ce droit](#), qui ne vise qu'à faire inscrire une question à l'ordre du jour de l'assemblée, pour vérifier que :

- Dans le passé, les 2 seules interpellations qui ont réuni plus de 6 signataires ont lamentablement fait un grand flop, au grand dam de leur initiatrice (en l'occurrence la Présidente du groupe minoritaire)
- La seule interpellation encore en cours (qui concerne le maintien d'allocations mensuelles accordées par le Département d'Ille-et-Vilaine à des familles migrantes dans le cadre de la protection de l'enfance, afin de leur permettre d'assurer les besoins fondamentaux de leurs enfants) est totalement sans objet depuis belle lurette puisque la décision contestée en juin 2018 a été presque aussitôt rapportée.

[cliquer pour agrandir l'image](#)

## BIENVENUE SUR LE SITE DU DROIT D'INTERPELLATION DU DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Pour consulter les modalités d'exercice de ce droit, [cliquez-ici](#).

[Consulter les demandes d'interpellation à signer](#)

Mise en ligne	Expiration	Objet de l'interpellation	Nombre de signataires	
Date non reconnue >	19/06/2019 >	Maintien de l'Aide Sociale à l'Enfance ( ASE) pour les enfants étrangers	> 1337 signataires	<a href="#">Je signe</a>

sans objet depuis début septembre 2018

Avant de déposer une nouvelle demande d'interpellation, pensez à vérifier qu'il n'y a pas déjà une traitant de votre sujet dans la rubrique "Consulter les demandes d'interpellations à signer".

[Déposer une demande d'interpellation](#)

[Consulter les interpellations archivées](#)

Mise en ligne	Expiration	Objet de l'interpellation	Nombre de signataires	
Date non reconnue >	19/05/2014 >	Organisation d'un débat public sur l'adoption	> 413 signataires	← Isabelle Le Callennec
Date non reconnue >	23/06/2014 >	préserver la Famille	> 6 signataires	
Date non reconnue >	28/04/2015 >	Décentralisation et réforme des collectivités territoriales bretonnes	> 67 signataires	← Isabelle Le Callennec
Date non reconnue >	28/12/2016 >	Prise en considération du vieillissement des Bretilien(ne)s et des pathologies qui en découlent	> 5 signataires	
Date non reconnue >	05/02/2017 >	ARRET DU MASSACRE SUR LES ROUTES D'ILLE ET VILAINE !!!	> 2 signataires	
Date non reconnue >	16/05/2018 >	D68 et D72 À Bédée	> 0 signataire	
Date non reconnue >	12/07/2018 >	Transport scolaire en commune rurale	> 0 signataire	
Date non reconnue >	08/08/2018 >	Déplacements À vélo	> 0 signataire	

(extrait du site <https://interpellation.ille-et-vilaine.fr/> le 24 mai 2019)

## Le droit d'interpellation risque-t-il de servir un jour ?

Très vraisemblablement non... Cette dernière interpellation, pourtant bien portée, n'a enregistré que 1.337 signatures (très souvent identiques à celles d'une pétition parallèle) alors qu'il eût fallu pour aboutir qu'elle soit portée par 5.000 habitants majeurs issus de 5 cantons, sous condition qu'il n'y ait pas plus d'un quart des signatures dans le même canton.

On voudrait dissuader d'interpeller les élus que l'on ne s'y prendrait pas autrement !...

## Le droit d'interpellation est-il plus efficace que la pétition ?

Très certainement non... Ce qui a conduit à inscrire la question du maintien des allocations à l'ordre du jour de l'assemblée départementale du mois de septembre 2018, ce n'est pas l'exercice du droit d'interpellation mais en réalité le lancement d'une bonne vieille pétition par le collectif d'organisation du soutien aux personnes migrantes.